

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2007**

**Délibération
n° 2007.12.468**

**Contrat d'affermage
du service public de
distribution d'eau
potable de la
commune de Saint
Yrieix sur Charente :
avenant n° 11**

LE VINGT DECEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 décembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Marie-Claude COURNEDE, Jean-Yves DE PRAT, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Brigitte FONTANAUD, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Cyrille NICOLAS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Jean DUMERGUE à Alain PIAUD

Excusé(s) :

Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Louis DESSET, Michel HUMEAU, Rolland MIGNONNEAUD

Excusé(s) représenté(s) :

Patrick RIFFAUD par Marie-Claude COURNEDE, Gilles VIGIER par Brigitte FONTANAUD

ENVIRONNEMENT / EAU POTABLE

Rapporteur : **Monsieur SAUZE****CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA
COMMUNE DE SAINT YRIEIX SUR CHARENTE : AVENANT N° 11**

Parmi les représentants de la ComAGA au conseil d'administration de la SEMEA, à savoir : MM. ALLIAT, BEAUCHAUD, DOLIMONT, DUMERGUE, CHARRIER, NEBOUT, BRONCY, HUMEAU et DESSET, les délégués présents ne devant pas participer à l'exposé, aux débats et au vote de ce point, quittent la séance.

Par contrat d'affermage reçu en préfecture le 11 août 1986, la commune de Saint-Yrieix sur Charente a confié, à la société SAUR, la gestion du service public d'eau potable sur son territoire. Ce contrat doit prendre fin le 31 décembre 2015.

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2000, la compétence « eau potable » a été transférée à la ComAGA par les communes qui la composent, dont Saint-Yrieix sur Charente. La ComAGA s'est ainsi substituée à la commune de Saint-Yrieix sur Charente dans le contrat pré-cité.

Par contrat de délégation de service public, la ComAGA a confié à la SEMEA la gestion du service public de l'eau potable sur son territoire, à l'exception de Saint-Yrieix sur Charente, à compter du 1^{er} janvier 2007.

La SAUR et la SEMEA ont engagé des négociations afin que le contrat d'eau potable de Saint Yrieix sur Charente soit cédé à la SEMEA.

Toutefois, cette cession ne peut se faire qu'après l'autorisation du conseil communautaire de la ComAGA.

La ComAGA doit ainsi s'assurer que :

- Le contrat se poursuivra après la cession dans les mêmes conditions qu'avant.
- Le nouveau gestionnaire est apte à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le projet d'avenant n°11 ci-joint au contrat d'affermage de Saint-Yrieix sur Charente prévoit ainsi :

- la substitution de la SEMEA à la SAUR dans tous les droits et obligations du contrat à compter du 1^{er} février 2008 ;
- que les termes et conditions du contrat restent inchangés et non renégociables.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 20 novembre 2007,

Je vous propose :

D'AUTORISER la cession à la SEMEA du contrat d'affermage du 11 août 1986 relatif à la gestion de l'eau potable sur la commune de Saint Yrieix sur Charente confié à la société SAUR.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer un avenant n°11 au contrat précité une fois la cession intervenue.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 décembre 2007	<u>Affiché le :</u> 26 décembre 2007